

Chapitre 61 - Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

- 1) Le présent chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.
- 2) Ce chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles du n°62.12 ;
 - b) les articles de friperie du n°63.09 ;
 - c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n°90.21).
- 3) Au sens des n°61.03 et 61.04 :
 - a) On entend par costumes ou complets et costumes tailleurs un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston ;
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un costume ou complet ou d'un costume tailleur doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un d'eux, et, dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression costumes ou complets couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;

- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par ensemble un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du « twin-set », et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas ;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un ensemble doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme ensemble ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n°61.12.

4) Les n°61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n°61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

5) Le n°61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrant à la base.

6) Pour l'interprétation du n°61.11 :

- a) les termes vêtements et accessoires du vêtement pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm ;
- b) les articles susceptibles de relever à la fois du n°61.11 et d'autres positions du présent chapitre doivent être classés au n°61.11.

7) Au sens du n°61.12, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent : soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps ; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds ; soit en un ensemble de ski, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet ;
- d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'ensemble de ski peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un ensemble de ski doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes ; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8) Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n°61.13 et d'autres positions du présent chapitre, à l'exclusion du n°61.11, doivent être classés au n°61.13.

9) Les vêtements du présent chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10) Les articles du présent chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
610120.00.000	Manteaux, cabans, ... pour hommes/garçonnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610130.00.000	Manteaux, cabans, ... pr hommes/garçon.en bonnet.de fibr.synt.ou artif.	NMB	30	18	2		02
610190.00.000	Manteaux, cabans, ... pr.hom/garc.en bonnet.autre que coton laine fibr.synt	NMB	30	18	2		02
610210.00.000	Manteaux, cabans, ... pour femmes/fillettes en bonnet.de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02
610220.00.000	Manteaux, cabans, ... pour femmes/fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610230.00.000	Manteaux, cabans, ... pr fem/fillettes en bonnet. de fibres synthet.ou artif.	NMB	30	18	2		02
610290.00.000	Manteaux, cabans... pr fem/fille en bonnet.autre que coton, laine, fibr.synt.	NMB	30	18	2		02
610310.00.000	Costumes ou complets, en bonneterie, pour hommes ou gareonnets	NMB	30	18	2		2
610322.00.000	Ensembles pour hommes ou garçonnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610323.00.000	Ensembles pour hommes ou garçonnets en bonneterie de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610329.00.000	Ensembles pr.hommes, garc.en bonneterie autre que de laine, coton fibr.synt.	NMB	30	18	2		02
610331.00.000	Vestons pour hommes ou garçonnets en bonneterie de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	TDI	DAC	DAS
610332.00.000	Vestons pour hommes ou garçonnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610333.00.000	Vestons pour hommes ou garçonnets en bonneterie de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610339.00.000	Vestons pour hommes/garc.en bonneterie autre de laine, coton, fibre synt.	NMB	30	18	2		02
610341.00.000	Pant., salopette, culotte... pr hom/garçon en bonnet.de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02
610342.00.000	Pantalons, salopettes, culottes... pr hommes ou garçonnets en bonnet.de coton	NMB	30	18	2		02
610343.00.000	Pant., salopette, culotte... pr hom/garçonnets en bonnet.de fibres synthet.	NMB	30	18	2		02
610349.00.000	Pant.salopette, culotte... pr hom/garc.en bon.autre que coton, laine, fib.synt	NMB	30	18	2		02
610413.00.000	Costumes tailleurs pour femmes/fillettes en bonnet.de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610419.00.000	Costumes tailleurs pr.femme/fillette en bon.autre que coton, laine, fib.synt	NMB	30	18	2		02
610422.00.000	Ensembles pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610423.00.000	Ensembles pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610429.00.000	Ensembles pour femme/fillette en bonneterie autre que coton, laine, fibre synt	NMB	30	18	2		02
610431.00.000	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02
610432.00.000	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610433.00.000	Vestes pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610439.00.000	Vestes pour femme/fillette en bonneterie autre que coton, laine, fibr.synt.	NMB	30	18	2		02
610441.00.000	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de laine ou de poils fins	NMB	30	18	2		02
610442.00.000	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610443.00.000	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres synthétiques	NMB	30	18	2		02
610444.00.000	Robes pour femmes ou fillettes en bonneterie de fibres artificielles	NMB	30	18	2		02
610449.00.000	Robes pour femme/fillette en bonneterie autre que coton, laine, fibr.synt.	NMB	30	18	2		02
610451.00.000	Jupes, jupes culottes pour femmes/fillettes en bonnet. de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02
610452.00.000	Jupes et jupes-culottes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610453.00.000	Jupes, jupes-culottes pour femmes/fillettes en bonneterie de fibres synthet.	NMB	30	18	2		02
610459.00.000	Jupe, jupes-culot.pr femm/fillette en bonnet.autre que coton, laine, fib.synt	NMB	30	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
610461.00.000	Pantalons, salopettes, culottes pour femmes en bonnet.de laine ou poils fins	NMB	30	18	2		02
610462.00.000	Pantalons, salopettes, culottes... pour femmes... en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610463.00.000	Pantalons, salopettes, culottes, ... pr femmes/fillettes en bonnet.de fib.synt	NMB	30	18	2		02
610469.00.000	Pant.salop.culotte, pour femm/ftte.en bonn.autre que coton, laine, fibres synt.	NMB	30	18	2		02
610510.00.000	Chemises et chemisettes pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610520.00.000	Chemises et chemisettes pour hommes/garcon.en bonnet.de fib.synth.ou artific	NMB	30	18	2		02
610590.00.000	Chem.et chemisettes pour hommes/garcon.en bonn. autre que coton, fibres synt.	NMB	30	18	2		02
610610.00.000	Chemisiers, blouses, chemisettes pour femmes/fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610620.00.000	Chemisiers, blouses, chemiset.pr femmes/fillet.en bonnet.de fib.synt.ou arti	NMB	30	18	2		02
610690.00.000	Chemisiers, blouses, chemisettes pour fem/ftte en bonn.autre que cot.fibr.synt	NMB	30	18	2		02
610711.00.000	Slips et calecons pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610712.00.000	Slips, calecons pour hommes/garconnets en bonnet.de fibres synt. ou artific.	NMB	30	18	2		02
610719.00.000	Slips, calecons pour hommes/garconnets en bonet.autre que cot.& fibr.synt.	NMB	30	18	2		02
610721.00.000	Chemises de nuit, pyjamas pour hommes ou garconnets en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610722.00.000	Chemises de nuit, pyjamas, pour hommes/garcon.en bonnet.de fib.synt.ou artific	NMB	30	18	2		02
610729.00.000	Chem.de nuit, pyjam.pr homme/garcon.en bonn.autre que coton fibres synt.	NMB	30	18	2		02
610791.00.000	Pegnoirs de bain, robe de chambre et art.pr h.gar.en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610799.00.000	Pegnoir de bain, rob de chambr et art.pr h.garc.en bonn aut.que cot.fib.synt	NMB	30	18	2		02
610811.00.000	Combinaisons, fonds de robes pour femmes/fillettes en bonnet.de fib.synt., art	NMB	30	18	2		02
610819.00.000	Comb., fonds de robes jupons pour fem/fillettes en bonnet.autres que fib.synt	NMB	30	18	2		02
610821.00.000	Slips et culottes pour femmes ou fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
610822.00.000	Slips et culottes pour femmes/fillettes en bonnet.de fib.synt.ou artific.	NMB	30	18	2		02
610829.00.000	Slips et culottes pour femmes/fillettes en bonnet.autre que coton, fibr.synt	NMB	30	18	2		02
610831.00.000	Chemises de nuit et pyjamas pour femmes/fillettes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
610832.00.000	Chemises de nuit et pyjamas pour femmes/fillettes en bonnet.synth.ou artific	NMB	30	18	2		02
610839.00.000	Chemise de nuit et pyjamas pour fem/fillette en bonnet.autre que cot.fib.synt	NMB	30	18	2		02
610891.00.000	Deshabil.peignoir, rob.chamb et simil.atr.que 610830 à 610839 en bontr.coton	NMB	30	18	2		02
610892.00.000	Deshabil.peignoir et simil.autre que 610811 à 39 en bonet.de fibres synt.	NMB	30	18	2		02
610899.00.000	Deshabil.peignoir autre que 610811 à 39 autre que coton et fib.synt	NMB	30	18	2		02
610910.00.000	T-shirts et maillot de corps en bonnet.de coton... pour femmes et fillettes	NMB	30	18	2		02
610990.00.000	T-shirts et maillots de corps en bonnet.autre que coton pour femmes/fillette	NMB	30	18	2		02
611011.00.000	Chandails, pull-overs cardigans, gilets et arti simi en bonnet de lain ou de poil fin fins	NMB	30	18	2		02
611012.00.000	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et artic simi en bonneterie de chèvre de cachemire.	NMB	30	18	2		02
611019.00.000	Autres chandails pull-over, cardigans, gilets et articles similaires en bonneterie	NMB	30	18	2		02
611020.00.000	Chandails, pull-overs, gilets et similaires bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
611030.00.000	Chandails, pull-overs, gilets et similaires en bonnet.de fib.synth.ou artific	NMB	30	18	2		02
611090.00.000	Chandails, pull-overs, gilets et similaires en bonnet.autres que 611010 à 30	NMB	30	18	2		02
611120.00.000	Vetements et acces.de vetem.pr bebes en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
611130.00.000	Vetements et acces.de vetem pour bebes en bonneterie de fibres synthetiques	NMB	30	18	2		02
611190.00.000	Vetements et acces.de vetem.pr bebes en bonneterie autre que 611110 à 30	NMB	30	18	2		02
611211.00.000	Survetements de sport en bonneterie de coton	NMB	30	18	2		02
611212.00.000	Survetements de sport en bonneterie de fibres synthetiques	NMB	30	18	2		02
611219.00.000	Survetements de sport en bonneterie autres que coton et fibres synt.	NMB	30	18	2		02
611220.00.000	Combinaisons et ensembles de ski en bonneterie	NMB	30	18	2		02
611231.00.000	Maillots, culot.& slips de bain, pour hommes/garcon.en bonnet.de fibres synth.	NMB	30	18	2		02
611239.00.000	Maillots, culottes... pour hommes... en bonneterie autres que fibres synt.	NMB	30	18	2		02
611241.00.000	Maillots, culot.& slips de bain pour femmes/filletes en bonnet.de fib.synth.	NMB	30	18	2		02
611249.00.000	Maillot, culot.& slip de bain pour fem/fillet.en bonnet.autre que fibres synt	NMB	30	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
611300.00.000	Vet.confectionnes en etoffes de bonneterie enduits, caoutchoutes, impregnes	NMB	30	18	2		02
611420.00.000	Vetements en bonneterie de coton ndnca	NMB	30	18	2		02
611430.00.000	Vetements en bonneterie de fibres synthetiques ou artificielles ndnca	NMB	30	18	2		02
611490.00.000	Vetements en bonneterie autres que laine, coton, fibres synt.	NMB	30	18	2		02
611510.00.000	Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression degressive, en bonneterie	NMB	30	18	2		2
611521.00.000	Autres collants (bas-culottes) ... en bonneterie synthetiq, titrant en fils - 67 decitex	NMB	30	18	2		2
611522.00.000	Autres collant (bas-culotte), bonneterie en fibr synthétiq titrant en fil 67 decetex ou +	NMB	30	18	2		2
611529.00.000	Autres collants (bas-culottes) en bonneterie autre que synt.	NMB	30	18	2		2
611530.00.000	Autres bas et mi-bas de femmes en bonneterie titrant en fils simple - de 67 decitex	NMB	30	18	2		2
611594.00.000	Chaussettes et autres articles chaussants de laine ou poils fins, en bonneterie	NMB	30	18	2		2
611595.00.000	Chaussettes et autres articles chaussants de coton, en bonneterie	NMB	30	18	2		2
611596.00.000	Chaussettes et autres articles chaussants de fibres synthetiques, en bonneterie	NMB	30	18	2		2
611599.00.000	Articles chaussants en bonneterie autres que laine, coton, fibres synt.	NMB	30	18	2		02
611610.00.000	Gants... en bonneterie, impregnes, enduits ou recouvert, plast ou caoutchouc	NMB	30	18	2		02
611691.00.000	Gants en bonneterie de laine, poils fins	NMB	30	18	2		02
611692.00.000	Gants en bonneterie de coton.	NMB	30	18	2		02
611693.00.000	Gants en bonneterie de fibre synthetique	NMB	30	18	2		02
611699.00.000	Gants en bonneterie autres que laine, coton, fibres synt.	NMB	30	18	2		02
611710.00.000	Chales, echarpes similaires confectionnes en bonneterie	NMB	30	18	2		02
611780.00.000	Accessoires confectionnes de vetement en bonneterie ndnca	NMB	30	18	2		02
611790.00.000	Parties et accessoires de vetement confectionnes en bonneterie	NMB	30	18	2		02